



Commune de Courtepin/FR

lieu-dit "zone Michel", Courtaman  
concours de projets d'architecture  
à procédure ouverte selon SIA 142  
pour un centre de village  
programme



<https://map.geo.admin.ch>

**adresse du concours**

administration communale  
route de Fribourg 42  
CH-1784 Courtepin  
T - 026 684 18 34 / E - constructions@courtepin.ch

9 février 2024

### adresse du concours, adresse internet

- Les documents peuvent être téléchargés sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch); on peut également y poser les questions jusqu'au délai fixé.
- Les plans doivent être envoyés à l'adresse du concours mentionnée en couverture; pour les maquettes, le lieu du rendu sera communiqué plus tard.

### échéances - pour les envois par poste, c'est la date du sceau postal qui fait foi

- publication sur simap, tracés, TEC 21 ..... 9 février 2024
- retrait des documents: téléchargement sur [simap.ch](http://simap.ch) à partir de la date de publication
- inscription par mail avec
  - . le formulaire d'inscription et
  - . la déclaration à signer (à disposition sur [simap](http://simap.ch))
  - . et un dépôt d'inscription de CHF 300.- à verser sur le compte de la Commune: IBAN CH27 0076 8011 6080 1170 8
- retrait de la maquette à l'adresse du concours, heures d'ouverture voir sur internet avec le bon de l'organisateur, qui valide l'inscription au concours
- date ultime pour l'envoi des questions sur [simap.ch](http://simap.ch) ..... vendredi 1er mars 2024
- réponses téléchargeables sur [simap.ch](http://simap.ch) ..... lundi, 11 mars 2024
- date administrative pour l'inscription (passé cette date, la maquette ne peut être assurée) ..... 10 mai 2024
- date ultime de remise des plans et documents ..... vendredi **7 juin 2024**
- date ultime de remise des maquettes ..... vendredi **21 juin 2024 - 17 h**
- exposition (vernissage le premier jour à 17 heures) probablement: ..... du 12 au 21 juillet 2024  
le lieu et les dates définitives de l'exposition seront communiqués en temps utile à tous les participants inscrits

### résumé des prestations demandées

- plans de situation 1:500, vues en toiture, accès et niveaux
- plans et coupes, vues 1:200; les niveaux en relation avec le contexte seront complétés par celui-ci
- évt. des parties explicatives nécessaires à la compréhension du projet réparties sur les différentes planches
- schémas 1:750 avec les affectations
- les formulaires des calculs, NE PAS les mettre dans l'enveloppe fermée!
- maximum 3 planches au format A1 vertical
- à rendre non pliées en deux exemplaires dans un cartable sur lequel sera reportée la devise
- en plus, les planches réduites au format A3 - en un exemplaire, NE PAS les mettre dans l'enveloppe fermée!
- en bas à droite, les planches doivent être numérotées et identifiées par une devise et porter la mention: "concours "Zone Michel Courtaman 2024"
- une enveloppe fermée contenant:
  - . la feuille avec les informations demandées sur les auteurs
  - . l'indication d'un numéro de compte pour le remboursement du montant déposé et l'éventuel versement d'un prix
  - . une étiquette autocollante portant l'adresse des auteurs pour l'éventuel envoi du rapport du jury
- toutes les planches rendues sur fond blanc, couleurs admises - dans un cartable
- maquette 1:500

### sommaire

Introduction.....	3
<b>A. dispositions relatives à la procédure</b>	
1 maître de l'ouvrage.....	4
2 type de concours, procédure et bases juridiques .....	4
3 conditions de participation .....	4
4 prix et mentions .....	4
5 mandat, droits d'auteur .....	4
6 jury .....	5
7 déroulement du concours .....	5
8 documents remis .....	6
9 documents demandés.....	6
10 présentation et devise devant figurer sur les documents demandés .....	7
<b>B. dispositions relatives au projet</b>	
11 description générale de l'objectif .....	8
12 conditions-cadres .....	8
13 critères d'appréciation.....	9
14 programme des locaux .....	9
<b>C. approbation et certification du programme</b>	
15 détermination de la somme globale des prix .....	12
16 approbation du programme .....	12
17 certification du programme par la SIA .....	12

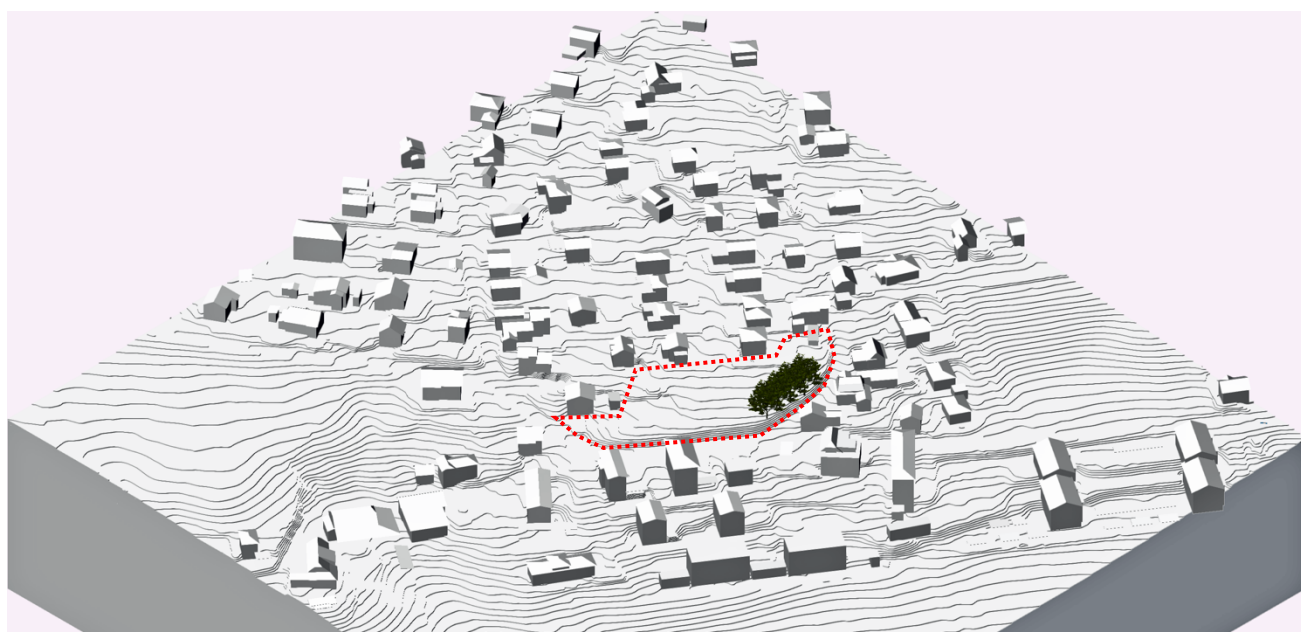
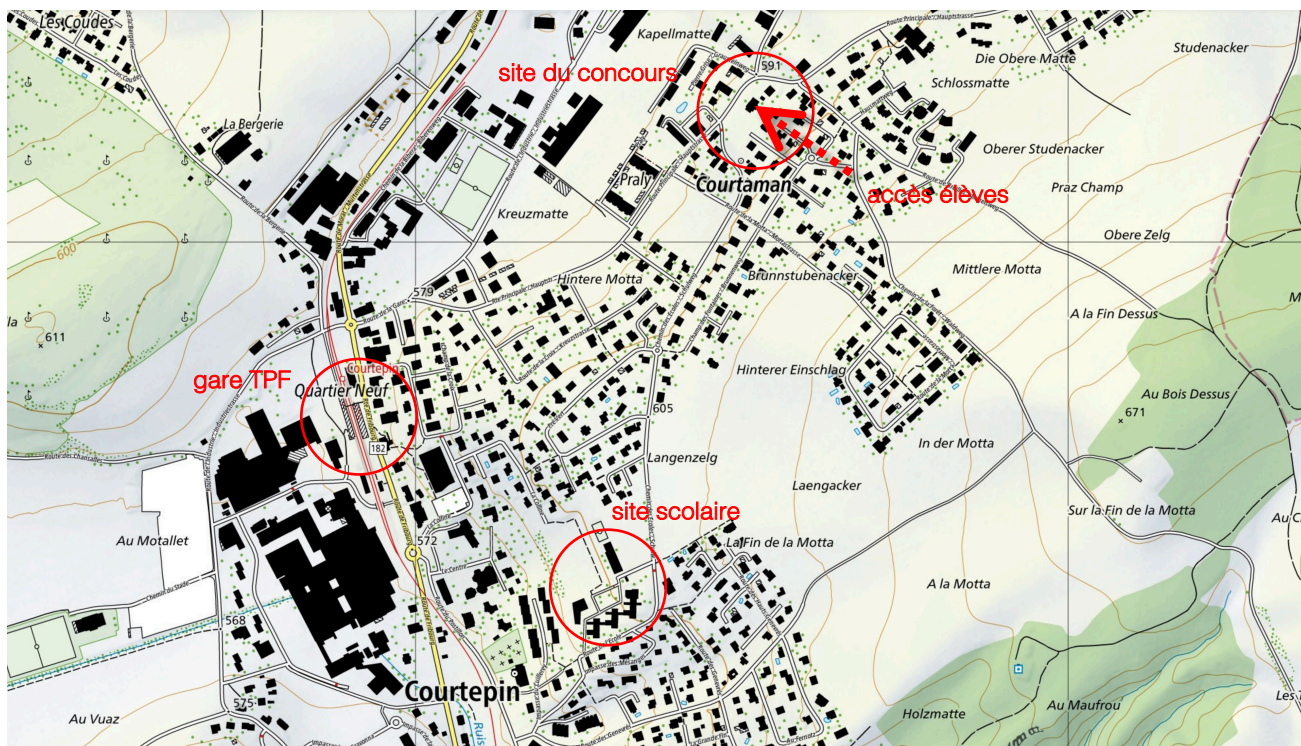
## Introduction

Le site se trouve au coeur du village de Courtaman, qui a fusionné avec la commune de Courtepin limitrophe. L'école de Courtepin se trouve à 700 m (15' à pied) du périmètre prévu, situation idéale pour faire face à plusieurs projets en vue:

- un accueil extrascolaire pour quelque 120 enfants
- une crèche pour quelque 48 enfants
- un lieu de rencontre pour le village avec des locaux communs et un espace extérieur

Le site forme un plateau avec vue sur le Jura; en contre-bas de quelque 3.5 m de ce plateau se situe la route, qui mène à Courtepin. Au Sud de ce plateau, dans le virage de la route, se trouve un groupe d'arbres protégés et à l'extrémité Sud une chapelle, qui est protégée par le service des biens culturels. La ferme sur place est désaffectée et sera démolie.

L'objectif est de réaliser un lieu public de rencontre avec un accueil extrascolaire, une crèche, une ludothèque et des locaux communs avec un aménagement extérieur convivial.



## A. dispositions relatives à la procédure (chapitres 01 à 10)

### 1 maître de l'ouvrage

Commune de Courtepin, adresse mentionnée en page de titre.

L'accompagnement du concours est assuré par URFER ARCHITECTES SA, Pérolles 55, 1700 Fribourg

### 2 type de concours, procédure et bases juridiques

Il s'agit d'un concours de projets à un degré en procédure ouverte. Il est conforme à législation sur les marchés publics. Le concours est assujéti aux accords sur les marchés publics du GATT/OMC, à l'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics (AIMP) et à la Loi cantonale sur les marchés publics et son règlement d'exécution. Le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009) et les directives complémentaires) s'applique de manière subsidiaire aux dispositions légales précitées.

La langue officielle du concours est le français. Il en sera de même pour la suite du mandat. Les documents demandés pour le concours doivent être rendus en français. Par leur participation au concours, les concurrents acceptent le présent programme, les réponses aux questions ainsi que les décisions du jury sur les points relevant de la libre appréciation. Pendant toute la durée du concours, les participants s'engagent à respecter l'anonymat le plus strict. En cas de litige de droit civil, le for est Morat.

### 3 conditions de participation

Le concours est ouvert aux architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui doivent remplir l'une des deux conditions suivantes; ces conditions doivent être remplies à la date de l'inscription au concours:

- être porteur du diplôme de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne ou de Zurich (EPF), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, de l'Université de Genève (EAUG) ou d'une Haute Ecole Spécialisée (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant d'une équivalence.
- être inscrit dans le Registre des architectes et ingénieurs civils A ou B du REG (fondation suisse des registres des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement).

Pour les diplômes étrangers d'architectes ou les inscriptions dans un registre étranger, les participants doivent fournir la preuve de l'équivalence de leur diplôme. Cette validation peut être demandée auprès du REG ([www.reg.ch](http://www.reg.ch)).

Les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent présenter qu'un seul projet. Dans le cas d'architectes associés permanents, c'est-à-dire installés depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation.

Les participants au concours et leurs collaborateurs ne doivent se trouver en aucune manière dans l'une des situations de conflits d'intérêts définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 (2009). Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification. → <http://www.sia.ch/fr/services/concours/lignes-directrices/> "sia\_142:202f conflits d'intérêts 2013"

Les participants doivent s'inscrire et remettre la déclaration à signer les engageant à respecter les dispositions du concours. (*voir chapitre 7.1*)

Le recours des participants à d'autres spécialistes ne peut engager le maître de l'ouvrage. Il mandatera les prestations complémentaires requises après le concours, conformément au droit des marchés publics.

### 4 prix et mentions

La somme des prix s'élève à CHF 130'000.- hors TVA\*. Entre 4 et 8 prix ou mentions sont prévus. 40% de cette somme peut être allouée à d'éventuelles mentions. Le montant d'un prix ou d'une mention ne pourra pas, par la suite, être considéré comme un acompte sur les honoraires. Le jury peut, pour autant que la décision soit prise à l'unanimité, classer au premier rang un projet qui a obtenu une mention et le recommander pour la suite des études et l'attribution du mandat.

---

\*) La base du calcul de la somme des prix est documentée dans le chapitre 15.

### 5 mandat, droits d'auteur

Le jury prononce une recommandation à l'intention du maître de l'ouvrage, en particulier pour l'attribution d'un mandat aux auteurs du projet qu'il recommande de développer. Le mandat adjudgé correspond à 100% des prestations

ordinaires pour la planification du projet de ce concours. S'ensuit la décision du maître de l'ouvrage en matière d'adjudication qui fait l'objet d'une publication.

Conformément à la recommandation du jury, le maître de l'ouvrage attribuera la planification des travaux prévus de gré à gré aux auteurs du projet d'architecture classé au premier rang par un contrat dans le cadre du règlement SIA 102 éd. 2020 comme base de discussion. Reste réservée l'obtention des autorisations de construire et du financement par les autorités compétentes. En cas de recours ou d'opposition entraînant un report ou un abandon de la réalisation, aucune indemnité supplémentaire ne pourra être exigée.

Le maître de l'ouvrage pourra exiger du lauréat qu'il fasse appel à des sous-traitants si celui-ci ne dispose pas des aptitudes ou des capacités nécessaires pour exécuter le mandat.

Les droits d'auteur restent la propriété des participants. Les documents des projets primés ou mentionnés deviennent la propriété du maître de l'ouvrage. Si le maître de l'ouvrage réalise une publication des projets, il indique de manière précise le nom des auteurs, sans avoir à obtenir leur accord. De même, les auteurs peuvent publier tout ou partie de leur projet sans en référer au maître de l'ouvrage.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il le saluera dans le rapport. Ainsi sont remplies les conditions pour que les projeteurs volontaires de l'équipe lauréate puissent être mandatés directement.

## 6 jury

Un membre suppléant a un droit de vote quand il remplace un membre qui est empêché.

### membres représentant le maître de l'ouvrage et les utilisateurs

- 1 Aebischer Jonas, Conseiller communal, dicastère des bâtiments de la Commune, *président*
- 2 Scherrer Brantschen Marianne, Conseillère communale, dicastère des écoles, *suppléante*

### membres représentant les architectes

- 1 Pietrini Guido, architecte SIA, Atelier Pietrini Sàrl., Neuchâtel
- 2 Schermesser Claudia, architecte EPF/SIA, Zurich
- 3 Yersin Thibault, architecte HES/MA Romont/FR, *suppléant*

### spécialistes-conseils avec voix consultative

- 1 Agustoni Jacques, architecte EPF/SIA/FSU, urbanisme Artefact, Fribourg
- 2 Barras Jean-Luc, Conseiller général 'Courtepin ensemble'
- 3 Berset Laurent, Conseiller général 'Pour notre commune'
- 4 Haas Norbert, Groupement Courtaman (représentant des voisins)
- 5 Jemmely Olivier, chef du service technique communal, Courtepin
- 6 Moes Alexandre, Groupement Courtaman (représentant des voisins)
- 7 Monney Cédric, Conseiller général 'Pluriel'
- 8 Peruzzi-Gachet Marie-Claude, directrice AES et crèche
- 9 Ruch Arlette, collaboratrice au service technique communal, Courtepin
- 10 Salathé Christoph, président AES et crèche
- 11 Spiegel Marlyse, Conseillère générale 'Le Centre'
- 12 Walter Franz, Conseiller général 'Entente bourgeoise'
- 13 Wüthrich Mario, Conseiller communal dicastère de l'aménagement du territoire

Selon les besoins du jury, le maître de l'ouvrage peut solliciter d'autres experts à nommer ultérieurement.

organisation, examen préalable: URFER Thomas, architecte, URFER ARCHITECTES SA, Fribourg

## 7 déroulement du concours

(Les dates sont indiquées dans le résumé de la page 2.)

### 7.1 publication du concours, inscription et retrait des documents du concours

Le concours est publié sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) et dans les organes de la SIA. Le programme du concours, le formulaire d'inscription et le formulaire de déclaration du candidat peuvent être lus et téléchargés sur le site de SIMAP. L'inscription se fait à l'adresse du concours en envoyant par courriel sous format pdf:

- a le formulaire d'inscription téléchargeable (document remis "f"),
- b la déclaration à signer (document remis "g") mentionnée dans les documents remis (à signer et à scanner).
- c en versant le montant d'inscription indiqué à la page 2; ce montant sera restitué aux auteurs ayant déposé un projet admis au jugement

Une fois que les indications requises sont transmises, que la déclaration est signée et envoyée à l'adresse du concours avec la preuve du versement, le droit de participation est contrôlé. Si la participation est validée, le participant reçoit par courriel un ok de l'organisateur sous forme de bon permettant de retirer la maquette. L'inscription au concours peut se faire pendant toute la durée du concours; pour des questions d'organisation, il est souhaitable de ne pas s'inscrire plus tard que 4 semaines avant l'échéance du rendu des plans afin d'assurer la mise à disposition du fond de maquette.

## 7.2 renseignements

Aucune information concernant le concours ne sera transmise oralement. Les participants ont la possibilité, jusqu'à l'échéance mentionnée, de déposer leurs questions sur le site simap dans la fenêtre prévue à cet effet; les questions seront anonymisées et soumises au jury pour réponse. L'ordre des questions doit correspondre à l'ordre des chapitres du programme, le numéro du chapitre doit être indiqué. A partir de la date fixée, l'ensemble des questions et réponses peut être téléchargé sur le site simap. Les informations transmises suite à l'échange des questions/réponses ont force obligatoire et complètent le présent programme.

## 7.3 délai et conditions pour le dépôt des dossiers

A la date indiquée, les plans seront adressés à l'adresse du concours. Le sceau postal ou le code barre d'un office postal, pour autant que ce dernier soit reconnu, est déterminant pour attester le respect du délai (l'affranchissement par un appareil privé ne remplace pas le sceau postal). Les recommandations de la commission SIA 142 "142i-301 envoi des dossiers/travaux de concours par la poste" sont applicables en tenant compte des remarques suivantes:

- Les participants doivent suivre l'acheminement de leur envoi à l'adresse [www.poste.ch](http://www.poste.ch) sous la rubrique "suivi des envois". Si la livraison des documents n'est pas effective après 5 jours au lieu de destination, ils doivent le signaler au secrétariat général de la SIA. Cette information sera retransmise par la SIA, en préservant l'anonymat, au maître de l'ouvrage. Au cas où un participant ne se conforme pas à cette disposition, il ne peut plus faire valoir ses droits en cas de non remise des documents, même si ces derniers ont été postés à temps. De plus, il est impératif de garder une copie du récépissé (avec le code barre).
- Au cas où une société de transport refuse un envoi anonyme, les auteurs d'un projet ne peuvent figurer comme expéditeurs, mais doivent indiquer une adresse de confiance, utile pour le participant (AUCUNE adresse fictive), mais qui ne permette en aucune manière au mandant de remonter jusqu'aux auteurs du projet. Il est recommandé de prendre toutes les dispositions nécessaires à temps et de rechercher toutes les informations utiles (en particulier pour les participants établis à l'étranger).

## 7.4 exposition publique, rapport du jury, retrait des projets

A la fin du jugement, tous les projets seront exposés publiquement pendant 10 jours. Le nom de toutes les personnes ayant participé à un projet sera mentionné. Le lieu et les heures d'ouverture de l'exposition seront communiqués par courriel à tous les participants. A la même date seront publiés les résultats du concours ainsi que la décision d'adjudication du mandat de gré à gré au lauréat du concours suivant la recommandation du jury.

Le rapport du jury sera déposé au début de l'exposition sur le site du mandant. Ce rapport sera également mis à disposition de la presse et des journaux professionnels, et, pendant la durée de l'exposition, remis aux participants. Pour ceux qui ne peuvent se rendre à l'exposition, ce rapport leur sera transmis après la fermeture, pour autant qu'ils aient envoyé leur adresse sur une étiquette (voir chapitre 9E). Les autres personnes intéressées peuvent l'acheter.

Les projets non primés ou non mentionnés peuvent être retirés pendant les heures de bureau à la date indiquée (page 2). Les projets qui ne sont pas retirés ne seront pas conservés.





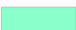

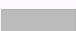
## 8 documents remis

(ils peuvent être consultés et téléchargés à partir de la date de publication sur le site [simap.ch](http://simap.ch))

- le présent programme et, à la date prévue, les réponses aux questions (a');
- le plan de situation (base du géomètre) en format DWG;
- le formulaire des calculs - fichier Excel;
- la fiche "auteurs du projet"
- le fond de maquette en plâtre
- le formulaire d'inscription;
- la déclaration à signer - à envoyer lors de l'inscription, munie de la signature du participant

## 9 documents demandés

- plan de situation 1:500 comprenant obligatoirement le cadrage comme mentionné sur le DWG. Sur ce plan seront représentés les entrées, l'indication du végétal, les indications des limites des revêtements de sol, les altitudes du terrain et des toits du projet. Le plan de situation 1:500 figurera en haut de la planche 1 (= format A2 horizontal):

- B plan, coupes et vues 1:200; les niveaux en relation avec le contexte contiendront ce contexte avec les cotes d'altitude nécessaires pour la compréhension
- Les plans seront accompagnés de schémas 1:750 - avec l'indication des groupes d'affectations en surfaces colorées (*voir liste ci-après.*) C'est mieux, si les schémas ne sont pas simplement des réductions de plans.
- |  |                     |   |
|--|---------------------|---|
| 100 accueil extrascolaire (AES) .....  | RGB 244 - 183 - 119 |  |
| 200 crèche .....                       | RGB 248 - 222 - 085 |  |
| 300 communs à 100 et 200.....          | RGB 255 - 252 - 084 |  |
| 400 salles communes .....              | RGB 245 - 192 - 188 |  |
| 500 sous-sols (technique, dépôts)....  | RGB 167 - 252 - 207 |  |
| 600 sous-sols (protection civile)..... | RGB 166 - 202 - 240 |  |
| 700 sous-sols (parking).....           | RGB 187 - 187 - 187 |  |
- C des explications complémentaires peuvent figurer sur une planche ad hoc ou être réparties sur les planches au gré des nécessités;
- D les calculs demandés à reporter sur le document remis au format A4 (formulaire remis "c"), y compris des schémas 1:500 permettant la vérification des calculs;
- E une enveloppe cachetée garantissant l'anonymat, munie de la devise, avec à l'intérieur:
- la fiche "auteurs du projet" comportant toutes les indications demandées (*document remis "d"*)
  - un bulletin de versement ou les coordonnées bancaires (pour versement d'un prix éventuellement et remboursement du montant d'inscription)
  - une étiquette autocollante portant l'adresse du concurrent pour l'envoi du rapport du jury (pas d'enveloppe)

Chaque participant ne peut présenter qu'un seul projet. Les variantes ne sont pas admises et conduisent à l'exclusion du jugement.

## 10 présentation et devise devant figurer sur les documents demandés

Pour respecter l'**anonymat**, tous les documents remis doivent comporter une devise. Sur tous les plans doit figurer une échelle graphique du plan. Cette échelle graphique permet, même en cas de réduction du plan, d'apprécier les dimensions. Les planches doivent être numérotées en bas à droite et porter la devise et la mention "Zone Michel Courtaman 2024". Ces informations sont à placer en bas à droite de chaque planche.

Toutes les planches doivent être rendues au format A1 vertical; les plans des niveaux auront la même orientation que la situation. Le nombre maximal de planches est 3. Lors du jugement et de l'exposition, les planches sont disposées sur une rangée juxtaposée. Les coupes et les façades doivent être placées horizontalement. Tous les documents doivent être rendus sur fond blanc sur un papier pas trop épais ( $\leq 120$  g). Le graphisme du rendu est libre; des éléments en couleur ne sont pas interdits mais il est souhaité que le rendu se limite au minimum nécessaire pour la compréhension du projet. Pour permettre la reproduction des planches: éviter des traits gris, épaisseur de trait min. 0.15.

Il est demandé deux jeux de plans non pliés, l'un servant à l'examen préalable et qui ne sera pas rendu. Tous ces plans doivent être remis non roulés dans un cartable. En plus, un jeu de plans réduits sur papier, au format exact A3, doit être annexé - papier max. 120 g/m<sup>2</sup> - pas de papier plus épais (l'organisateur va scanner l'ensemble des plans à partir des réductions empilées et le papier épais ne s'y prête pas!).

Des **visualisations** (tel que perspectives, images de synthèses, photos de maquette) ne sont pas demandées et dès lors **interdites**. En cas de non respect de cette exigence, les images seront recouvertes pour le jugement et l'exposition.

La **maquette** est à rendre en volumes simples, tout cyclé en blanc (mat!), sans parties transparentes; la végétation se limitera à ce qui est essentiel.



## B. dispositions relatives au projet (chapitres 11 à 14)

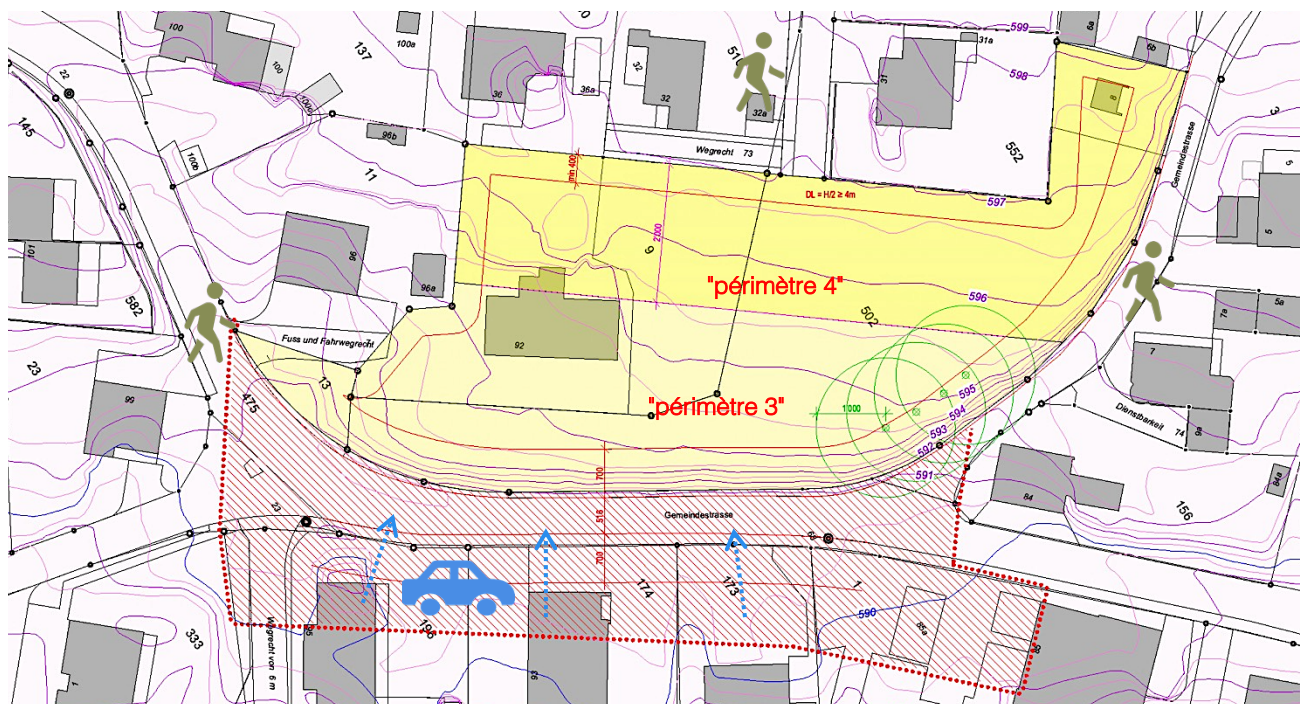
### 11 description générale de l'objectif

#### 11.1 résumé

L'accueil extrascolaire et la crèche complètent les infrastructures de la commune et doivent contribuer à une zone de rencontres formant un centre de quartier. L'aménagement des zones extérieures pour les crèches et l'accueil respectent les conditions de sécurité pour les enfants et ne peuvent pas se confondre avec les espaces de rencontres publiques, qui doivent être, facile d'accès et être conviviaux.

#### 11.2 périmètre du concours

Le périmètre de construction comprend les parcelles 9, 13 et 502 avec un total de 4'630 m<sup>2</sup> (jaune). Un périmètre élargi (hachuré rouge) est prévu pour l'aménagement des surfaces contribuant au centre de quartier.



jaune (3): périmètre pour constructions, jaune foncé (4): périmètre à prescriptions particulières  
hachuré rouge: périmètre de considération pour aménagements en surface

### 12 conditions-cadres

#### 12.1 prescriptions en général

Les lois et règlements en vigueur sont applicables. Ci-après sont regroupées les conditions spécifiques. Dans le cadre du concours, il n'est pas nécessaire pour les participants de faire appel à d'autres lois particulières ou prescriptions. Celles qui sont indiquées dans ce chapitre suffisent pour élaborer le projet de concours.

Il faut cependant connaître et appliquer les normes suivantes:

- SIA 500 Constructions sans obstacles (2009);
- les prescriptions de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI, 2015)

#### 12.2 règlement communal, plan de zones

**hauteur maximale (H):** "périmètre 4": 9 m, volumes fractionnés en 3\* / "périmètre 3": 13 m

**distance à la limite:** "H/2,  $\geq 4$  m / **distance à la route:** 7 m depuis le bord de la route

IUS = 1 (donc 4'630 m<sup>2</sup>); un complément de 0.25 pour parking souterrain admissible (donc 1'157.5 m<sup>2</sup>)

IOS = 0.5 (donc 2'315 m<sup>2</sup>)

**groupe d'arbres:** protégés, en bonne santé; ils peuvent être remplacés ailleurs sur le site, si nécessaire pour le projet

**chapelle:** assurer mieux sa perception depuis le nouveau centre et sa mise en valeur

\*) Dans le cadre du concours:

- le fractionnement en trois volumes des constructions dans "le périmètre 4" n'est pas imposé, dans la mesure où le projet tient compte de l'échelle des villas limitrophes concernées;
- dans le secteur 4 n'est pas imposé une affectation particulière; l'affectation ne doit pas apporter des nuisances

### 12.3 circulation, accès

L'accès des élèves, piétons et cycles, se fait depuis la route du quartier à l'Est (parcelle 519) sur la base d'un droit de passage à établir entre la Commune et les propriétaires de ce chemin, (et/ou depuis les côtés (chapelle ou passage par la parcelle 13). Un accès pompiers et urgences reste envisageable depuis 519 également.

Tout autre accès pour voitures (parking, services, déchets etc.) doit se faire depuis la route principale (parcelle 475).

Tous les locaux doivent être accessibles aux PMR (personnes à mobilité réduite).

L'organisation des locaux et leurs accès dépend du projet proposé. On peut envisager un accès pour la crèche et l'AES et un autre pour les locaux communs; ceci fait sens pour la question de surveillance et de l'horaire, car les locaux communs restent accessibles selon un autre horaire. Des accès individuels entre la crèche et l'AES sont aussi possibles.

### 12.4 échéances pour la réalisation, programme d'intention

- résultat du concours: été 2024
- PAD suite au concours: fin 2024
- mise à jour du projet de concours, base pour appel d'offres pour solde du team de planification: automne 2024
- appel d'offres pour ingénieurs: 1er trimestre 2025
- team d'études complet: Pâques 2025
- projet et calcul du devis: automne 2025, mise à l'enquête
- soumissions, projet d'exécution: jusqu'à fin 2025
- début chantier en printemps 2026
- réalisation du programme terminée pour la rentrée (août) 2028

## 13 critères d'appréciation

Le jugement tiendra compte des critères suivants. L'ordre de l'énoncé ne correspond pas à un ordre d'importance:

- idée conceptuelle
- intégration dans la topographie et le contexte
- organisation et fonctionnalité
- qualité des accès et des aménagements extérieurs
- développement durable, adéquation écologique
- économie des moyens, économie générale

## 14 programme des locaux

Les m<sup>2</sup> sont des SU (SIA 416).

Les accès, entrées, sas coupe-vent suivront la logique du projet.

Hauteur des locaux 3 m libre (+ installations) si SU si > 45 m<sup>2</sup>.

### 100 AES 120 enfants (occupe 10 accompagnants = total 130 personnes)

101	hall d'entrée, sas (selon projet).....	15	
102	salle à manger I pour 60 enfants y compris 3 m' d'armoires.....	90	à situer au même niveau que 103
103	salle à manger II pour 60 enfants y compris 3 m' d'armoires.....	90	à situer au même niveau que 102
104	salle de repos/bibliothèque.....	60	
105	salle de vie I, y compris 3 m' d'armoires.....	90	
106	salle de vie II, y compris 3 m' d'armoires.....	60	
	les locaux 102 à 106 totalisent 390 m <sup>2</sup> ce qui correspond à 130 personnes x 3 m <sup>2</sup> (règlement cantonal)		
107	vestiaires enfants (local avec casiers/bancs de 30 m <sup>2</sup> , + dégagement).....	45	
108	rangement.....	15	
109	cuisine.....	30	
110	laverie.....	15	
111	sanitaires enfants.....	30	
112	sanitaires personnel/PMR, avec douches.....	15	

<b>200</b>	<b>crèche 48 enfants</b>	
210	<i>locaux communs pour crèches</i>	
211	hall d'entrée, sas (selon projet).....	15
212	local poussettes, adjacent à 211 .....	15
210	.....	30
220	<b>"bébés": 10 enfants (0-12 mois) (occupe 3 accompagnants)</b>	
221	salle de vie, y compris 3 m' d'armoires, y compris aire langer (env 6 m2).....	45
	le local 221 totalise 45 m <sup>2</sup> ce qui correspond à 13 personnes x 3 m <sup>2</sup> + 6 m <sup>2</sup> (règlement cantonal)	
222	salle de repos I.....	22 <sup>5</sup>
223	salle de repos II.....	22 <sup>5</sup>
224	rangement (en commun avec 220).....	15
225	cuisinette (en commun avec 220).....	15
226	vestiaires enfants (en commun avec 220) .....	15
220	.....	135
230	<b>"trotteurs": 12 enfants (12-24 mois) (occupe 3 accompagnants)</b>	
231	salle de vie, y compris 6 m' d'armoires, y compris aire langer (env 6 m2).....	45
232	armoires et aire à langer .....	15
	les locaux 231 et 232 totalisent 60 m <sup>2</sup> ce qui correspond à 15 personnes x 3 m <sup>2</sup> + 6 m <sup>2</sup> (règlement cantonal) + aire armoires	
233	salle de repos I.....	22 <sup>5</sup>
234	salle de repos II.....	22 <sup>5</sup>
230	.....	105
240	<b>"grands": 26 enfants (2-4 ans) (occupe 4 accompagnants)</b>	
241	salle de vie I, y compris 3 m' d'armoires).....	45
242	salle de vie II, y compris 3 m' d'armoires).....	45
	les locaux 241 et 242 totalisent 90 m <sup>2</sup> ce qui correspond à 30 personnes x 3 m <sup>2</sup> (règlement cantonal)	
243	armoires et aire à langer .....	15
244	salle de repos I.....	22 <sup>5</sup>
245	salle de repos II.....	22 <sup>5</sup>
246	rangement matériel de nettoyage .....	15
247	cuisine .....	15
248	vestiaires enfants .....	15
249	sanitaires enfants .....	15
240	.....	210
200	.....	480
<b>300</b>	<b>locaux communs AES – crèche</b>	
301	bureau direction AES .....	30
302	bureau éducatrices, communiquant avec 301 .....	15
303	séjour personnel, cafétéria.....	45
304	vestiaires personnel avec douche, 40 casiers.....	30
305	économat (pas besoin de lumière naturelle).....	15
306	buanderie (pas besoin de lumière naturelle) .....	10
307	local de nettoyage.....	5
308	sanitaires personnel .....	15
300	.....	165
<b>400</b>	<b>salles communes</b>	
	Les activités ayant un impact auditif important doivent être organisées sans générer de nuisances sonores pour le voisinage résidentiel.	
401	salle I de répétition pour associations.....	90
402	salle II de répétition pour associations.....	45
403	ludothèque .....	150
404	cuisinette avec réduit (armoires, frigo).....	15
405	rangements pour sociétés dans les locaux de la protection civile (600).....	0
406	sanitaires .....	15
	accessible depuis la place 805	
400	.....	315

<b>500</b>	<b>locaux au sous-sol</b> selon projet proposé ensemble ou dans plusieurs bâtiments		
501	CVS, production de chaleur avec PAC et géothermie.....	90	
502	électricité.....	30	
503	dépôts, en 3 locaux.....	90	
504	nettoyage.....	15	
500	.....	225	
<b>600</b>	<b>abri pour protection civile</b>		
	200 places, 4 locaux de 50 places - selon normes.....	225	
600	.....	225	
<b>700</b>	<b>stationnement</b>		
701*	stationnement dans garage 30 places = 30 x 25 m2 yc accès.....	750	
702*	stationnement 2 roues, 30 places (3.8 x 0.4).....	45	
	total stationnement *) = couvert.....	795	
703	stationnement dépose enfants, 8 places = 8 x 21 m2 yc accès.....	165	extérieur ou intérieur
704	arrêt transport public direction Courtepin, emprise 25 x 3.....	75	
705	abribus env 5 x 3.....	15	
	total stationnement ouvert.....	255	
<b>800</b>	<b>aménagements extérieurs</b>		
801	pour l'AES, clôturé ,uniquement pour l'AES, accès depuis 100.....	150	
802	aire couverte (adjacente ou séparée de la construction).....	30	
803	pour les crèches, clôturé, uniquement pour crèches, accès depuis 200.....	105	
804	aire couverte (adjacente ou séparée de la construction).....	15	
805	espace public de rencontre, accès indépendant en tout temps.....	400	bancs, tables, fontaine, jeux, arbres
806	aire couverte (adjacente ou séparée de la construction).....	15	
807	sanitaires: utiliser 406		
800	aménagements extérieurs.....	715	
<b>récapitulation</b>			
100	AES 120 enfants.....	555	
200	crèche 48 enfants		
	210. communs.....	30	
	220. bébés.....	135	
	230. trotteurs.....	105	
	240. grands.....	210	
300	locaux communs AES – crèche.....	165	
400	salles communes.....	315	
	total hors terre, SU "habitable".....	1'515	
500	caves, sous-sols.....	225	
600	protection civile.....	225	
700	total stationnement couvert.....	795	
	total enterré/couvert.....	1'245	
700	total stationnement ouvert.....	255	
800	aménagements extérieurs.....	715	

## C. approbation et certification du programme

### 15 détermination de la somme globale des prix

CFC 2:  $1'515 \text{ m}^2 + 1'245 = 2'760 \text{ (SU)} \times 1.4 \text{ (moyenne résultante)} = 3'864 \text{ m}^2 \text{ (SP)} \times \emptyset \text{ H } 3.6 =$   
 $13'910 \text{ m}^3 \text{ (VB)} \times \text{ca. CHF } 1'000.- \dots\dots\dots \text{(arrondi, HT) } 13'910'000$   
CFC 4: admis CHF 200.-/m<sup>2</sup>;  $2'315 \text{ m}^2 \text{ (= parcelle} \times 0.5) = \dots\dots\dots \text{(arrondi, HT) } 465'000$

Les montants cumulés totalisent (arrondi) 14'375'000.-\*. Le degré de difficulté est de IV, soit d'un facteur de 1.0, ce qui fait résulter un montant global pour les prix de **130'000.- (HT)**.

\*) Les montants mentionnés ne servent qu'à définir la somme des prix et ne sont pas à confondre avec le budget d'investissement, qui doit être complété par tout autre élément nécessaire à cette fin.

### 16 approbation du programme

Le présent programme de concours a été approuvé par le jury le 9 janvier 2024.

Aebischer Jonas



Pietrini Guido



Scherrer Brantschen Marianne



Schermesser Claudia



Yersin Thibault



### 17 certification du programme par la SIA

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 (certification du 19 janvier 2024).